AVGG - Modification des statuts

Articles selon statuts votés le 1er octobre 2020		Nouveaux Articles proposés	
Art 7 - Périmètre	Le périmètre est constitué par le territoire des communes suivantes : - **Veveyse**: Attalens, Bossonnens, Granges, La Verrerie, Le Flon, St-Martin. - **Glâne**: Chapelle, Rue (uniquement le territoire des secteurs de Gillarens et Promasens), Vuisternens-dt-Romont (uniquement le territoire des secteurs de La Joux, La Magne, Les Ecasseys, Lieffrens et Sommentier). - **Gruyère**: Sâles	**Art 7 - Périmètre**	Le périmètre est constitué par le territoire des communes suivantes : - **Veveyse**: Attalens, Bossonnens, Granges, La Verrerie, Le Flon, St-Martin. - **Glâne**: Rue (uniquement le territoire des secteurs de Chapelle Gillarens et Promasens), Vuisternens-dt-Romont (uniquement le territoire des secteurs de La Joux, La Magne, Les Ecasseys, Lieffrens et Sommentier). - **Gruyère**: Sâles
Art 18 - composition-nomination du comité	Le comité de direction se compose de 7 membres élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-là.	**Art 18 - composition-nomination du comité**	Le comité de direction se compose d'un représentant par commune membre, élu par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-là.
	Il comprend le président désigné par l'assemblée des délégués, plus 3 membres représentant les communes de la Veveyse, 2 membres pour les communes de la Glâne et 1 membre pour celles de la Gruyère		Il comprend le président désigné par l'assemblée des délégués, plus un membre par commune membre de l'association.
	Une commune ne peut avoir plus d'un membre au comité de direction.		Une commune ne peut avoir plus d'un membre au comité de direction.
	Les membes du comité sont rééligibles. Ils ne peuvent être en même temps délégués des communes.		Les membes du comité sont rééligibles. Ils ne peuvent être en même temps délégués des communes.